

Fournitures et activités scolaires

Les fournitures et les activités scolaires prises en charge par les collectivités publiques sont celles permettant l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'étude. Le mode de prise en charge est spécifique à chaque commune (chèque scolaire ou versement au guichet). En cas de perte ou de détérioration, les fournitures scolaires doivent être remplacées aux frais des représentants légaux.

Les fournitures personnelles sont à la charge des représentants légaux (sac d'école, trousse, doublures, étiquettes, tablier ACM-EF, sac de sport, chaussures et habits pour les activités sportives, articles de soins personnels et d'hygiène, maillot de bain, etc.)

La liste des fournitures se trouve sur le site de notre école.



Un cadenas, avec une anse **d'un diamètre minimum de 5mm** et de préférence **avec un code**, sera nécessaire pour que l'élève puisse fermer son casier.

Dates à réserver

Les journées de sports d'hiver (ski, etc.) auront lieu les **29, 30 et 31 janvier 2025**. **Les élèves seront libérés le mardi après-midi 28 janvier en compensation du mercredi après-midi 29 janvier.**

Les parents qui souhaitent participer à ces journées en tant qu'accompagnant sont les bienvenus. Les cartes journalières sont offertes.

Manuels scolaires

Tous les manuels scolaires prêtés par l'école **doivent être doublés**, avec une doublure transparente, et munis d'une étiquette portant le nom de l'élève et de sa classe. Il n'est cependant pas obligatoire de doubler un manuel scolaire propriété de l'élève.

Soutien pédagogique

Votre enfant peut s'inscrire à un cours de soutien pédagogique hors temps de classe dans **les branches à niveaux**, par l'intermédiaire de son enseignant de branche. L'objectif est de pallier les difficultés dans les branches à niveaux. Les cours sont donnés par des enseignants de l'école.

Votre enfant peut aussi s'inscrire à une étude dirigée, par l'intermédiaire de son titulaire, pour l'aider dans **son organisation** et **ses apprentissages**.

Les informations seront transmises par le titulaire durant la première semaine.

Abonnements de bus

La distribution des abonnements de bus est **propre à chaque commune**. Pour les élèves séduinois ayant droit à la gratuité des transports selon une directive communale, un formulaire de demande d'abonnement est transmis à domicile par la Direction des écoles. Les élèves de St-Léonard, Grimisuat et Arbaz reçoivent de leur commune un abonnement à domicile.

Repas scolaire

Les élèves qui sont domiciliés dans **une commune environnante** et qui ne peuvent pas dîner chez leurs parents ont la possibilité de prendre le repas de midi au foyer de l'école. Pour les autres élèves, l'inscription est possible en fonction des places disponibles.

Les bons de repas sont à retirer soit auprès de la commune de domicile, soit directement au foyer (prix : CHF 10.-). Il y a la possibilité d'acheter un carnet de 10 repas. L'inscription au repas de midi est possible pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine et se fait pour toute l'année. L'élève inscrit au repas a l'obligation de suivre **l'étude surveillée**.

L'élève aura la possibilité de se **préinscrire** le premier jour d'école auprès de son titulaire. Pour que **l'inscription définitive** diffère le moins possible de la préinscription, il est souhaitable que chaque élève sache le jour de la rentrée s'il doit manger ou non à la cantine.

Maladie ou accident à l'école

L'école ne donne **pas de médicament** par voie orale. En cas de nécessité, il est de la responsabilité des parents de fournir la médication nécessaire à leur enfant.

En cas de maladie ou d'accident, les parents sont informés en priorité. Cependant, si les représentants légaux ne sont pas atteignables ou que la situation nécessite **une intervention d'urgence**, l'école se doit de prendre les mesures nécessaires. Elle peut notamment appeler le 144 afin de prodiguer des soins à l'élève. Dans ce cas de figure, les frais engendrés sont traités par l'assurance des parents.

Jours joker

Une demande de congé doit être adressée **un mois avant le jour joker** (maximum 2 jours joker par année scolaire). Il n'est **pas possible de requérir à des jours joker** durant ces périodes : première et dernière semaines d'école, journées des épreuves cantonales et journées de sports d'hiver.

Plan de scolarité 2024/2025

Début des cours

le lundi 19 août 2024

Fin des cours

le mercredi 18 juin 2025

Congés hebdomadaires

mercredi après-midi et samedi toute la journée

Horaire des cours

de 8h00 à 11h30 / de 14h00 à 16h25

Automne

du mercredi 16 octobre 2024 à midi au lundi 28 octobre 2024 le matin

Toussaint

vendredi 1^{er} novembre 2024

Immaculée Conception

dimanche 8 décembre 2024

Noël

du vendredi 20 décembre 2024 le soir au lundi 6 janvier 2025 le matin

Carnaval

du vendredi 28 février 2025 le soir au lundi 10 mars 2025 le matin

St Joseph

mercredi 19 mars 2025

Pâques

du jeudi 17 avril 2025 le soir au lundi 28 avril 2025 le matin

Ascension

du mercredi 28 mai 2025 à midi au lundi 2 juin 2025 le matin

Pentecôte

lundi 9 juin 2025

Fête Dieu

jeudi 19 juin 2025